

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2024

2024-035 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – PROGRAMME CONIFERE (CONVERSION D'INSTALLATION FIOUL EN ENERGIE RENOUEVELABLE)

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Secrétaire de séance : Philippe CAILLON

Collège électoral	Délégué titulaire	Présent	Absent excusé	Pouvoir	Délégué suppléant	Présent	Absent excusé
Presqu'île de Guérande	DUNET Frédéric		x	Dominique DAVID	BRION Gérard		
	LAPADU-HARGUES Denis	x			LE HENO Fabienne		
Région Nazairienne et de l'Estuaire	ALLANIC Jean-Paul	x			MAHÉ Nicolas		
	MOESSARD Régis		x		PINSON Marc		
Estuaire et Sillon	TAILLANDIER Yves	x			CORBEL Patrick		
Pays de Redon	BOYERE Florian		x	Philippe CAILLON	GALAOUIC Robin		
Erdre et Gesvres	LEFEUVRE Sylvain		x		Poste vacant		
	GUILLEMIN Laurence		x	Jean-Pierre BELLEIL	LAUNAY Hélène		
Pays d'Ancenis	BELLEIL Jean-Pierre	x			LEPICIER Luc		
	RABERGEAU Henri	x			PERRION Maurice		
Région de Nozay	POSSOZ Jean-Pierre	x			CRUAUD Jérôme		
Région de Blain	CAILLON Philippe	x			BLANCHARD Francis		
Pornic Agglo - Pays de Retz	LÉAUTÉ Gaëtan	x			DIERICX Brigitte		
	DUGABELLE Denis	x			RIPOCHE Jacques		
Sud Estuaire	CHARBONNIER Raymond	x			RICOUL Gildas		
Pontchâteau et Saint Gildas des Bois	JOUNY Philippe		x		POILVÉ Stéphane		
Sèvre et Loire	BARAUD Joël		x	Patrick BERTIN	BATARD Christian		
	PAILLARD Pascal	x			BOITEAU Jean		
Grand Lieu	BERTIN Patrick	x			Poste vacant		
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	MEYER Didier		x	Raymond CHARBONNIER	CONFOLANT André		
	CHAMBRAGNE Sébastien	x			GUILLOIS Emilie		
Châteaubriant-Derval	DAVID Dominique	x			Poste vacant		
	GEFFRAY Dominique		x		DESCARPENTRIES Sylvain		
Sud Retz Atlantique	ROBIN Laurent		x		PELTIER Laëtitia		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8,

Vu le Code de l'énergie,

Vu les statuts de TE44, et notamment son article 6-3,

Vu la délibération n° n°2022-32 du Comité syndical en date du 28 avril 2022, approuvant le projet de mandat 2020-2026,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage joint en annexe,

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que dans le contexte actuel de lutte contre le dérèglement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, TE44 a souhaité s'engager auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, notamment par le biais de la mise à disposition de conseillers en énergie partagés ayant pour missions de :

- Réaliser un bilan et un suivi énergétique des patrimoines
- Identifier les gisements d'économie d'énergie
- Construire un programme de maîtrise de l'énergie
- Étudier le potentiel de production d'énergie renouvelable sur les patrimoines
- Accompagner les collectivités dans leurs projets de construction ou de rénovation

Considérant que dans le cadre du projet de mandat susvisé, les élus de TE44 se sont engagés à tendre vers une politique publique permettant, d'ici à 2026, de massifier les chantiers de maîtrise de l'énergie sur les bâtiments publics ainsi que de massification des énergies renouvelables, sur le territoire départemental.

Considérant qu'en l'espèce, TE44 souhaite accompagner ses collectivités adhérentes au service susvisé, à convertir leurs installations de chauffage alimentées au fioul ou propane par des solutions de type bois granulé, considérées comme énergie renouvelable, avec pour objectif de supprimer la moitié de ce parc d'ici à 2030.

Considérant qu'il est proposé que cet accompagnement soit réalisé par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité étant considérée mandante, TE44 mandataire et permettant ainsi d'assurer le pilotage technique, administratif et juridique des travaux à réaliser, pour le compte de cette dernière.

Considérant qu'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour recenser les collectivités intéressées par le programme d'accompagnement,

Considérant que TE44 pourra uniquement accompagner 20 projets de rénovation de chaufferies, et, à cet effet, propose de sélectionner les collectivités candidates sur la base des critères ci-après définis :

- La collectivité candidate doit être adhérente (ou en cours d'adhésion) au service « Conseils en énergie partagée » à date du lancement de l'AMI,
- La collectivité candidate doit être propriétaire d'un bâtiment alimenté en chauffage par une chaudière au fioul ou propane,
- La collectivité a déposé sa candidature dans les 20 premiers dossiers reçus par TE44.

Considérant les prérequis suivants :

- Le candidat devra accepter de remplacer ladite chaudière uniquement par une solution « bois granulé »
- Les projets ne porteront pas sur la réalisation de réseau de chaleur ou technique
- Les travaux de rénovation de chaufferie ne pourront être réalisés dans un cadre d'un projet de rénovation globale d'un bâtiment public
- Le candidat s'engagera à ce que les travaux de rénovation soient réalisés en 2025
- Le candidat ne pourra soumettre qu'un seul projet de rénovation sur son patrimoine

Considérant qu'il est nécessaire que la date limite de candidature soit fixée au 15 mai 2024.

Considérant qu'après étude d'opportunité des 20 projets présélectionnées, dans le cas certaines collectivités candidates décideraient de ne pas aller plus loin, TE44 analysera les candidatures en attente dans l'ordre de leur réception pour atteindre le nombre maximal de projets à réaliser ci-avant définis.

Considérant que la réalisation dudit programme nécessitera la contractualisation de deux marchés publics - dont TE44 aura la responsabilité technique et juridique :

- Maîtrise d'œuvre
- Travaux de rénovation

Considérant qu'il est proposé que, dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, la collectivité mandataire conserve à sa charge / responsabilité les missions d'ordre financières (facturation, décompte général, ...).

Considérant enfin qu'il est proposé que TE44 subventionne la réalisation desdits projets à hauteur de 15 000€ maximum / projet, ces derniers participant à la politique de massification des énergies renouvelables soutenue par TE44.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination de l'ensemble des collectivités adhérentes au service CEP de TE44, ayant pour objet l'accompagnement aux travaux de conversion de chaufferies alimentées au fioul ou propane par une solution type « bois granulé » dit « Programme CONIFERE »,
- De fixer le nombre de projets retenus à 20 maximum,
- D'expérimenter, via ledit appel à manifestation d'intérêt, la mission de Maîtrise d'Ouvrage Délégée auprès de collectivités adhérentes intéressées et sélectionnées par le biais des critères précités,
- D'acter que la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée soit réalisée à titre gratuit, celle-ci étant comprise dans le temps alloué à l'accompagnement des collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé,
- D'approuver la convention de mandat qui sera proposée dans ce cadre, dans les conditions précitées et sur la base du projet ci-après annexé,

- **D'accorder une subvention, à chaque collectivité bénéficiaire, à hauteur de 15 000€/projet maximum, soit 300 000€ au global, sous réserve de l'inscription des crédits au budget principal de TE44, étant précisé que la collectivité devra conserver à minima 20% des coûts complets à sa charge.**

Délégués en exercice : 24
Présents : 14
Pouvoirs : 5
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Publication effectuée le : 16/04/2024

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**